COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Ville de Bruxelles
Département Urbanisme
Section Autorisations
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 02/05/2022

Votre réf :	**B680/2021**	
Réf. CRMS :	**BXL22843**	**BRUXELLES. Rue du Nom de Jésus, 13 (parcelle en L, intégrant le 56, quai aux Briques)**
Réf. NOVA :	**04/XFD/1791610**	**DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME : démolir un atelier avec hangar et construire un immeuble à appartements**
		Demande de la Ville de Bruxelles du 12/04/2022

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande sous rubrique et suite à notre courrier du 7/03/2022, nous avons constaté que la consultation de la CRMS pour le dossier sous objet n'était pas justifiée par l'une des dispositions du CoBAT qui s'applique. Dès lors, la CRMS ne s'est pas prononcée sur la demande.

Pour mémoire, la consultation de la CRMS pour les biens non protégés est requis par les dispositions suivantes :

- art. 207 § 3 du CoBAT : « Toute demande de permis se rapportant à un bien inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier est, lorsque la demande est introduite après l'inscription du bien à l'inventaire, soumise à l'avis de la commission de concertation. La Commission royale des monuments et des sites n'est consultée qu'à la demande de la commission de concertation. »
- art. 237 § 1 du CoBAT : « Dans la zone de protection visée à l'article 228, tous les actes et travaux de nature à modifier les perspectives sur le bien relevant du patrimoine immobilier ou à partir de celui-ci sont soumis à l'avis de la Commission royale des monuments et des sites ainsi qu'à l'avis de la commission de concertation. »

Pour vos futures demandes, pourriez-vous veiller à bien préciser le cadre règlementaire et la disposition du CoBAT d'application.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. : tjacobs@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; sylvie.mazaraky@brucity.be ; commissionconcertation.urbanisme@brucity.be ; opp.patrimoine@brucity.be ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ;

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE
Arcadia (3e étage) – Mont des Arts, 10-13 – 1000 Bruxelles
www.crms.irisnet.be – crms@urban.brussels – 02/432.85.00

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
BRUSSEL STEDENBOUW EN ERFGOED
Arcadia (3de verdieping) – Kunstberg 10-13– 1000 Brussel
www.kcml.irisnet.be – kcml@urban.brussels – 02/432.85.00